

COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE		RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Novembre 2017	
Date de convocation	30 Octobre 2017	Date d'affichage	30 Octobre 2017
Conseillers en exercice	8	Conseillers présents	6

L'an deux mille dix -sept, le deux novembre à vingt-une heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER Conseiller Municipal faisant fonction de Maire.

Étaient présents : Jean-François GARREAU, Sébastien COIGNARD, Cécile DAVID, Guillaume BELAIR, Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Jean-Jacques LISSILLOUR, Mickaël BAUDOIN
Procuration de vote	Jean-Jacques LISSILLOUR a donné procuration à Stéphane FOUCHER

Sonia FOURMOND .a assuré le secrétariat de séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 26 Octobre à l'unanimité du conseil municipal

2) Transfert compétence assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3ème alinéa. 5211-41 et L. 5211-26-II;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Mr le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPCG-128-2016 en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez aux compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez à compter du 1er janvier 2018, la régie du service assainissement et le budget annexe (le cas échéant) de la commune seront dissous :

- -au 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;
- au cours du second semestre 2018 pour ce qui concerne, la seule reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables (ces opérations n'ayant pas d'impact budgétaire).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du service assainissement collectif doit être transféré à la communauté de communes du Pays de Meslay Grez substituée de plein droit ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

Article 1er :

Accepte la dissolution de la régie du Service assainissement collectif communal et son budget annexe (le cas échéant) à compter du 31 décembre 2017, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables résiduelles constatées ultérieurement au cours de l'année 2018.

Article 2 :

Décide de ne pas transférer les résultats arrêtés au 31 décembre 2017 (ces résultats étant à rapprocher des résultats 2015-2016 et des BP 2017) - Les restes à recouvrer étant de ce fait conservés par la commune.

Article 3 :

Accepte la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif (règle de droit commun) à la communauté de communes du Pays de Meslay Grez , à compter du 1er janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures à la présente délibération.

Article 4 :

Accepte de conventionner avec la communauté de communes du pays de Meslay Grez pour la mise à disposition du personnel technique communal pour privilégier la gestion de proximité. L'évaluation du temps de travail se faisant sur la base d'une évaluation forfaitaire par type de STEP (pas de transfert ou de mise à disposition pour le temps administratif).

Article 7 :

Autorise Le Conseiller Municipal faisant fonction de Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

Article 8 :

Charge Le Conseiller Municipal faisant fonction de Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Remplacement Nathalie ROUSSEL

A partir du 8 novembre prochain et pour une durée de 2 mois environ Nathalie ROUSSEL sera en arrêt, il faut prévoir son remplacement

Nathalie ROUSSEL fait 9H30 de ménage par semaine sur la commune qui se répartissent comme suit :

- Mairie
- Ecole
- Toilettes publiques

4) Prolongation de contrat d'Emilie NEFZI-PINTA

A la demande de prolongation de longue de maladie de Marie-José MESNIL-MERPAUX, le conseil municipal va prolonger le contrat d'Emilie jusqu'à la fin du mois de décembre.

5) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.